



CONTRAT DE GARAGE MORT

20.... – 20....

Entre les soussignés :

1) Nom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

D'une part, nommé « campeur »

Et

2) La SAS JIMDY dont le siege se situe au :
848 chemin de Berigolier 84570 MALEMORT DU COMTAT

D'autre part, nommé le « gérant », « le camping ».

Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé :

Le gérant exploite un terrain de camping, sis à MALEMORT DU COMTAT, classé 3 étoiles par arrêté préfectoral, et nommé « LA CERISE ».

Le campeur souhaite laisser en garage mort sa caravane sur un terrain annexe au camping, terrain dont le campeur connaît la localisation et ses caractéristiques.

Caravane:

Marque :

Type :

Année :

Couleur :

Taille :

Numéro d'immatriculation :



A ce titre le campeur s'engage, le jour de son départ, à veiller lui-même à la mise en hivernage de sa caravane (gaz débranché, roue jockey rangée et en bon état, matériel entreposé à l'intérieur de la caravane dûment calé et bloqué afin d'éviter tout balan, caravane équilibrée sur essieu) afin que celle-ci soit transportable sur le terrain.

La caravane laissée sera assurée par les soins du campeur, tant pour le vol, l'incendie ou pour toutes autres dommages. Le campeur dégage par avance le camping de toute responsabilité sur sa caravane et s'engage dès à présent à ne pas entamer de poursuite contre le camping en cas de problème.

Le campeur s'engage à fournir au camping LA CERISE une copie de son attestation d'assurance en cours de validité, à chaque échéance annuelle et à confier au camping une copie de la carte grise de sa caravane.

Le campeur peut choisir entre le gardiennage annuel ou mensuel (cochez la case choisie) :

Forfait annuel

Le forfait prend effet au 1er jour de la présence de la caravane sur le terrain de gardiennage (par défaut le 1er novembre s'il s'agit d'une reconduction de contrat) pour se terminer au 31 octobre de l'année en cours. Il se reconduit automatiquement par tacite reconduction des deux parties. La résiliation se faisant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois avant l'expiration du présent contrat, tout forfait commencé étant dû dans son intégralité.

En compensation du garage mort, il sera facturé la somme annuelle forfaitaire de 300 €, pour la période courant du 1 novembre 20..... au 31 octobre 20...., le règlement du forfait se faisant au 15 janvier de l'année 20..... Si le client laisse sa caravane en cours d'année (pendant l'ouverture du camping) et s'engage à un contrat annuel pour l'année suivante, il paiera une somme de 0.82€ / jour à partir du jour où il laisse sa caravane jusqu'au 31 octobre de l'année en cours. Si le client décide, après avoir signé le contrat, qu'il ne veut plus effectuer le contrat annuel de l'année suivante, il sera facturé au prix du « forfait quotidien » (voir plus loin).

La durée de séjour du campeur dans le camping n'est pas déductible du prix du forfait annuel.

Le camping s'engage à donner le loyer annuel de l'année suivante à compter du 1er Août afin de laisser le choix au campeur du renouvellement du garage mort.

Forfait quotidien

Le forfait prend effet au 1er jour de la présence de la caravane sur le terrain de gardiennage pour se terminer le jour où le client récupère sa caravane dans la même saison.

En compensation du garage mort, il sera facturé la somme quotidienne forfaitaire de 1.50 €/jour, avec un minimum de 1 mois de gardiennage. Le règlement du forfait se fait à la fin du gardiennage.



Si la caravane ne présente pas les conditions nécessaires de sécurité à sa manipulation (attache défectueux, pneus crevés ou usés....) le camping demandera au campeur de faire les réparations dans les plus brefs délais, faute de quoi le présent contrat serait résilié de plein droit les conditions de sécurité n'étant plus respectée.

TOUT DEFAUT DE PAIEMENT AU TERME DE L'ANNEE OU DE LA DUREE (forfait quotidien) DE GARDIENNAGE ENTRAINERA L'ANNULATION AUTOMATIQUE DE CE CONTRAT : la caravane devra être retirée par son propriétaire dans le mois suivant la fin de l'année/durée de gardiennage OU elle sera conservée par le camping gratuitement sans possibilité de la récupérer.

La présente somme n'inclut aucun déplacement (monté et descente de la caravane du terrain annexe au camping et effectué par un employé du camping), ceux-ci sont obligatoire et sont facturés sur la base de :

- Mise en place et remise en hivernage d'une caravane 45€

Aucun déplacement de caravane ne sera effectué hors saison d'ouverture de l'établissement.

Fait à MALEMORT DU COMTAT, en deux exemplaires

LE CAMPEUR

LE CAMPING